

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juillet 2026

N°26/042

JD/RJ/PhD/SA

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales à la commission consultative paritaire.

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de juillet, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 18

M. AURRIC Gérard, M. AVINENS René, Mme BOLÉA Catherine, M. BONDIL Marc, Mme CHABAUD Anne-Marie, Mme COSSERAT Sandrine, Mme COTTRET Michèle représentée par sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. DEPIEDS Jacques, Mme DESJARDINS Lila, M. DI BENEDETTO Julien, Mme DULAU Marie-France, Mme DURAND Brigitte, M. FISCHER Pierre, Mme FONTAINE Sonia, M. LIPERINI Bernard, Mme SOSSI Virginie, Mme SOULIÉ Charlène, M. TEMPLIER Jean-Pierre.

Absent représenté : 1

Mme Sabine DANERI a donné procuration à Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame Charlène SOULIÉ

Monsieur Jacques DEPIEDS, président, rappelle que la commission consultative paritaire a pour rôle de donner un avis ou d'émettre des propositions sur des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et sur toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle. Les membres du collège des élus locaux de la commission consultative paritaire (CCP) sont désignés parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative paritaire.

Le président propose de fixer la composition de la commission consultative paritaire.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L 272-1 à L 272-2 et R 272-1 à R 272-49 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que la Commission Consultative Paritaire comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires est fixé en fonction de l'effectif des agents contractuels au sein des collectivités et établissements affiliés au Centre De Gestion ;

Considérant que le nombre de représentants au sein de la Commission Consultative Paritaire représentant les collectivités et établissements affiliés au Centre De Gestion est fixé à 8 titulaires et 8 suppléants ;

Considérant que les membres de la Commission Consultative Paritaire représentant les collectivités et établissements affiliés aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale sont désignés par les membres du Conseil d'administration parmi les élus de ces collectivités et établissements qui

n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Consultative Paritaire d'agents contractuels ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ayant eu lieu ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux représentants à l'issue de ce renouvellement et de l'installation du nouveau conseil d'administration du Centre de Gestion ;

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 19 voix pour :

- ✓ **Désigne** les membres titulaires et suppléants de la commission consultative paritaire ainsi qu'il suit :

Titulaires

Anne-Marie CHABAUD, Adjointe au Maire d'ONGLES ;

Bernard LIPERINI, Maire de CASTELLANE ;

Brigitte DURAND, Adjointe au maire de SAINTE TULLE ;

Charlène SOULIE, Conseillère municipale de FORCALQUIER ;

Marc BONDIL, Maire de MOUSTIERS-SAINTE-MARIE ;

Pierre FISCHER, Conseiller municipal de MONTFURON ;

René AVINENS, Maire de AUBIGNOSC ;

Sandrine COSSERAT, Maire de VOLONNE.

Suppléants

Catherine BOLEA, Adjointe au Maire de ORAISON ;

Christian CHIAPELLA, Maire de SIGONCE ;

Emilie MARTEL-SOTO, Adjointe au Maire de SAINTE-TULLE ;

Gilles GONCALVES, Adjoint au Maire de MALIJAI ;

Jacques DEPIEDS, Maire de MANE ;

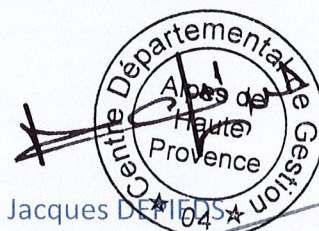
Luc GRECO, Adjoint au Maire de MANE ;

Odile BONIKOWSKI, Adjointe au Maire de VOLONNE ;

Virginie SOSSI, Adjointe au Maire de VILLEMUS.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille *(par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 10 juillet 2026



Jacques DEPIEDS
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-2026-07-16
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Transmis au représentant de l'état le :